



Informations sur l'entrée dans l'espace Schengen et la procédure de visa

Si vous envisagez un voyage en Suisse ou souhaitez inviter quelqu'un de l'étranger, les informations qui suivent peuvent vous être utiles.

Vous trouverez des renseignements sur les conditions générales d'entrée en Suisse sur notre [site Internet](http://www.sem.admin.ch) (www.sem.admin.ch > Thèmes > Entrée).

Si vous envisagez notamment d'entrer et de sortir à plusieurs reprises de l'espace Schengen (Suisse comprise), nous vous recommandons de consulter les [informations concernant le calcul de la durée de séjour](#). Vous y trouverez, entre autres, une calculatrice de la durée du séjour.

Si vous désirez travailler en Suisse ou avez prévu d'y séjourner plus de 90 jours, veuillez vous adresser directement à l'[autorité cantonale de migration compétente](#).

Validité du document de voyage

Que vous soyez soumis ou non à l'obligation de visa, vous devez disposer d'un document de voyage reconnu par la Suisse (cf. [annexe 1, liste 1](#)). S'agissant d'un séjour de courte durée, ce document :

- doit avoir une durée de validité supérieure d'au moins trois mois à la date à laquelle vous prévoyez de quitter la Suisse, et
- doit avoir été délivré depuis moins de dix ans.

AI-JE BESOIN D'UN VISA ?

Veuillez consulter le [lien suivant](#) pour connaître les prescriptions en matière de visas propres à votre nationalité.

NON

Quelles règles dois-je respecter pour entrer en Suisse ?

Votre séjour dans l'espace Schengen, y compris en Suisse, ne doit pas excéder 90 jours par période de 180 jours.

Veuillez tenir compte des [conditions d'entrée](#) en Suisse.

Les personnes autorisées à voyager sans visa peuvent être interrogées par les organes de contrôle aux frontières au sujet du but de leur séjour et de leurs moyens financiers. L'entrée en Suisse peut être interdite à une personne lorsqu'il existe un doute quant au but ou au lieu de son séjour ou qu'elle ne dispose pas de moyens financiers suffisants. Dans ce dernier cas, une déclaration de prise en charge peut être demandée à la frontière.

Lors de voyages aux fins de visite, il peut s'avérer utile de présenter une invitation personnelle de l'hôte ou d'être attendu en personne par l'hôte à l'aéroport. Ce n'est toutefois pas obligatoire.

OUI

A qui dois-je adresser ma demande ?

Les personnes soumises à l'obligation de visa doivent, en principe, déposer leur demande de visa auprès de la [représentation](#) suisse à l'étranger compétente pour le lieu de leur domicile.

Où puis-je trouver le formulaire de demande de visa ?

Vous pouvez télécharger le [formulaire de demande de visa](#) sur notre site Internet.

Les représentations suisses à l'étranger fournissent également des formulaires gratuitement.

Quels documents dois-je joindre à ma demande ? Combien coûte le visa ?

Outre le document de voyage, une assurance médicale de voyage et d'autres documents attestant du but du voyage doivent, en principe, être joints à la demande de visa.

De plus amples informations concernant les documents à joindre à la demande et l'émolument de visa sont disponibles sur les [sites Internet](#) des représentations suisses à l'étranger.

Une déclaration de prise en charge est-elle nécessaire ?

Lors de l'examen de la demande de visa, il appartient aux représentations suisses à l'étranger de décider si une déclaration de prise en charge est nécessaire (voir la notice à ce sujet).

OCTROI DU VISA

Entrée dans l'espace Schengen

Votre séjour dans l'espace Schengen, Suisse comprise, ne doit pas excéder 90 jours par période de 180 jours.

Vous devez toutefois impérativement respecter la durée de validité figurant sur la vignette-visa ainsi que le nombre de jours de séjour autorisés.

REFUS DU VISA

Quels sont mes droits ?

En cas de refus de visa, vous avez la possibilité de faire opposition contre la décision.